

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Nicole BARRIERA, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-094**URBANISME****■ Convention servitude de passage – Chemin de l'Avenaz - TERACTEM**

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Afin de garantir la pérennité des chemins de l'Avenaz, la Commune de Cordon souhaite instituer une servitude permettant le passage, l'entretien et d'éventuels aménagements légers du cheminement existant.

Madame Christiane LEGENDRE née RAPIN est propriétaire des parcelles cadastrées section 0C n^{os} 434, 435, 446, 447, 450, 455, 462, 463 et 464 pour une emprise de 1121m².

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec Madame LEGENDRE afin de garantir la pérennité des chemins de l'Avenaz et constituant à cette fin, une servitude conventionnelle de passage d'itinéraires de randonnée.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage annexée à la présente délibération,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **16 SEP. 2026**
Affiché le :

16 SEP. 2026

Fait à CORDON, le 15 septembre 2026
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature, likely of the Secretary of the Session, M. Romain Piccamiglio.

M. Romain PICCAMIGLIO